



Commune de Labrousse  
3 PLACE DE LA FONTAINE  
15130 LABROUSSE

Envoyé en préfecture le 30/03/2023  
Reçu en préfecture le 30/03/2023  
Affiché le  
ID : 015-211500855-20230328-2023\_12-DE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### Département

CANTAL

### Arrondissement

AURILLAC

### Canton

VIC-SUR-CERE

**Séance du 28 mars 2023**

**Délibération : N° 2023-12**

L'an deux mille vingt trois le Mardi 28 Mars, à 20 heures 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire 3 PLACE DE LA FONTAINE 15130 LABROUSSE sous la présidence de Monsieur Gérard PRADAL, Le Maire

Nombre de conseillers :

En exercice : 14

Présents : 14

Votants : 14

Date de convocation du Conseil : 15 mars 2023

Présent(s) :

Pradal Gérard, Auratus Eric, Baduel Sébastien, Bruel Marcel, Lamouroux Nicolas, Daudé Thierry, Amaral Emmanuelle, Malgouzou Nathalie, Turlan Anne, Noël Géraud, Ther Benoit, Chassagne Chrystel, Oustry Michel, Puybouffat Delphine

Absent(s) :

Secrétaire de séance : Ther Benoit

### Vote des taux de la fiscalité directe locale

### Fixation des taux d'imposition pour l'année 2023

#### DELIBERATION

Par délibération du 24 Mars 2022, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts à :

TFPB : 50.98 %

TFPNB : 130.54 %

Depuis 2020, le taux de TH était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus suite à la réforme de la fiscalité directe locale.

A compter de 2023, le taux de TH (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

Il est proposé, suite à ces informations, de maintenir les taux d'imposition  
les porter à :

**TH : 13.36 %<sup>1</sup>**

**TFB : 50.98 %**

**TFPNB : 130.54 %**

<sup>1</sup> *taux de 2019 si maintien des taux ou nouveau taux voté si variation souhaitée à partir du taux de 2019*

## DECISION

Le Conseil Municipal à la majorité des membres présents décide de maintenir les taux d'impositions pour 2023 soit :

**TH : 13.36 %**

**TFB : 50.98 %**

**TFPNB : 130.54 %**

**Pour : 8 Contre : 4 Abstention : 2**

**Emis et rendu exécutoire**

**le 28 mars 2023**

**Reçu en Préfecture**

**le 30 mars 2023**

**Publié ou notifié**

**le 30 mars 2023**

**Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.**

**Au registre sont les signatures.**

**Pour Copie Conforme :**

**En Mairie, le 28 mars 2023**

Le Maire

Gérard PRADAL



Envoyé en préfecture le 30/03/2023

Reçu en préfecture le 30/03/2023

Affiché le  
ID : 015-211500855-20230328-2023\_12



COMMUNE : 085 LABROUSSE  
ARRONDISSEMENT : 15 AURILLAC  
TRÉSORERIE OU SGC : SGC AURILLAC

N° 1259 COM (1)  
TAUX  
FDL  
2023

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2023

	Bases d'imposition effectives 2022	Taux de référence 2023	Taux plafonds 2023	Bases d'imposition prévisionnelles 2023	Produits référence (col. 4 x col. 2) 2023	Taux votés 2023	Produits attendus (col. 4 x col. 6) 2023
	1	2	3	4	5	6	7
Taxe foncière bâtie (TFB)	294 537	50,98	118,58	318 000	162 116	50,98	162 116
Taxe foncière non bâties (TFNB)	13 433	130,54	228,60	14 300	18 667	130,54	18 667
Taxe d'habitation (TH)	59 998	13,36	49,63	64 258	8 585	13,36	8 585
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>
				Total	189 368		
Taxe	Bases d'imposition effectives 2022	Taux de référence de TH 2023	Taux de majoration 2022	Bases d'imposition prévisionnelles 2023	Produit référence (col. 4 x col. 2 x col. 3) 2023	Taux de majoration voté 2023	Produit attendu (col. 4 x col. 6 x taux TH voté 2023)
Majoration de taxe d'habitation (MTHS)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>

Aide au calcul des taux par variation proportionnelle : il n'est pas nécessaire de remplir cette rubrique en cas de reconduction des taux de référence ou de variation différenciée.

Taxes	Calcul du coefficient de variation proportionnelle (6 décimales)	Taux proportionnels (col. 2 x col. 9)	Si l'un des taux déterminés de manière proportionnelle excède le taux plafond indiqué en colonne 3, une variation différenciée doit obligatoirement être votée.	Si la diminution sans lien des taux a été décidée en 2023, cochez la case <input type="checkbox"/>
	8	9		
Taxe foncière bâties (TFB)	Produit total souhaité			
Taxe foncière non bâties (TFNB)		=		
Taxe d'habitation (TH)		189 368		
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	Produit total de référence (total colonne 5)			

II - RESSOURCES FISCALES INDEPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2023

TVA	IFER	TASCOM	TAFNB	Allocations compensatoires	DCRTP	FNGIR	Effet du coefficient correcteur	Total
								11
>>>	0	0	0	2 221	0	0		2 221

III - TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2023

Produits attendus des ressources à taux voté (col. 7)	Produits attendus des ressources indépendantes des taux votés (col. 11)	Total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale 2023	À AURILLAC Le 02 MARS 2023 Pour la Direction des Finances publiques, CHANTAL GOUBERT DIRECTEUR DEP. DES FINANCES PUBLIQUES	Le Pour la Préfecture, GÉRARD PRADAI Le Maire
189 368	2 221	191 589		

Feuillet à compléter et à retourner systématiquement à la Préfecture et au service de fiscalité directe locale accompagné d'une copie de la délibération.



ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2023

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

1. TAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES ET DOTATIONS

<b>Taxe foncière bâte :</b>	403
a. Personnes de condition modeste	0
b. Locaux à réhabilitation, QPPV, Mayotte	176
c. Dotations de longue durée (logem. sociaux)	0
d. Locaux industriels	1 642

2. BASES EXONÉRÉES

<b>Taxe foncière bâte :</b>	
a. Par le conseil municipal	
b. Par la loi	19 135
<b>Taxe foncière non bâte :</b>	
a. Par le conseil municipal	
b. Par la loi (terres agricoles)	2 579
c. Par la loi (autres)	

3. PRODUITS DES IFER

a. Éoliennes et hydroliennes	
b. Centrales électriques	
c. Centrales photovoltaïques	
d. Centrales hydrauliques	
e. Centrales géothermiques	
f. Transformateurs électriques	
g. Stations radioélectriques	
h. Installations gazières et autres	

5. RÉFORMES FISCALES

<b>Taxe d'habitation :</b>	
a. Fraction de TVA nationale (%)	
b. TVA prévisionnelle	
c. Coefficient correcteur	1,000000

4. BASES TAXÉES DE TAXE D'HABITATION

a. Hors résid. principales et log. vacants	64 258
b. Logements vacants soumis à la THLV	>>>

Cotisation foncière des entreprises :

a. Exonérations en zone d'aménagement. du territoire	>>>
b. Base minimum	
c. Locaux industriels	
d. Autres allocations	

6. ÉLÉMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX

6.1. TAUX PLAFONDS

Taxes	Taux moyens communaux de 2022 au niveau :		Taux plafonds de 2023	Taux des EPIC de 2022	Taux plafonds communaux à ne pas dépasser pour 2023 (col. 13 - col. 14)
	national 11	départemental 12			
Taxe foncière bâte (TFB)	38,28	48,23	120,58	2,00000	118,58
Taxe foncière non bâtes (TFNB)	50,44	93,10	232,75	4,15000	228,60
Taxe d'habitation (TH)	22,98	24,37	60,93	11,30000	49,63
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>

6.2. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE CFE

<b>Taux moyens pondérés des taxes foncières de 2022 au niveau :</b>	
a. National	>>>
b. Communal	>>>
<b>Taux maximum :</b>	
a. Taux communal majoré à ne pas dépasser	>>>
b. Taux maximum de la majoration spéciale	>>>

6.3. DIMINUTION SANS LIEN : année antérieure à 2023 au titre de laquelle...

a. ...la diminution sans lien a été appliquée	>>>
b. ...les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés	>>>

Taux de CFE perçue en 2022 par la communauté d'agglomération. La communauté urbaine ou de communes ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique